

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 5

Ayant pris part au vote
(vote public) : 5

○ Pour : 5

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 29 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-12-06/04

OBJET DE LA SEANCE :
**Zone d'Activités
des Lardons (Raucoules)**

**Vente plate-forme
CAP CHAUFFAGE**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, et mises en réserve de parcelles passés de gré à gré en-dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2016-04-25/10 du 25 avril 2016 approuvant le principe de procéder à l'agrandissement de la ZA des Lardons à Raucoules, et les délibérations n° DC/2019-07-18/03 du 18 juillet 2019 et n° DC/2019-09-11/04 du 11 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il indique que les travaux d'aménagement de cette zone d'activités sont maintenant achevés et que le découpage définitif du parcellaire vient d'intervenir, permettant donc d'envisager la vente des lots aux entreprises intéressées.

M. le Président propose d'étudier la vente d'une plate-forme industrielle au bénéfice de l'entreprise CAP CHAUFFAGE (43620 Saint-Romain-Lachalm) :

- Vente d'une plate-forme industrielle de la Communauté de Communes à la SCI Petites Fées – 43620 Saint-Romain-Lachalm (représentant l'entreprise CAP CHAUFFAGE),
- Parcelles : D 1394 (1 670 m²), D 1418 (64 m²) et D 1419 (124 m²) sises aux Lardons sur la Commune de Raucoules,
- Conditions financières :
 - Prix de vente de la plate-forme : 10 € HT le m² la surface plate-formée (1 670 m²) et gratuit pour les terrains nus (64 m² + 124 m²)
 - Prix global de vente : 16 700,00 € HT plus la TVA de 3 340,00 €, soit au total 20 040,00 € TTC
- Avis des domaines :
 - Vente plate-forme : avis non conforme – non valorisation à 10 € HT le m² des terrains nus achetés gratuitement par la collectivité et n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement.
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120604-DE
Reçu le 22/12/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la vente par la Communauté de Communes à la SCI Petites Fées (43620 Saint-Romain-Lachalm) d'une plate-forme industrielle sise aux Lardons sur la Commune de Raucoules (parcelles D 1394 de 1 670 m², D 1418 de 64 m² et D 1419 de 124 m²) au prix de 16 700,00 € HT (plus la TVA de 3 340,00 €, soit au total 20 040,00 € TTC),
- décide de passer outre l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2023 pour la vente de la plate-forme considérant que le prix de vente (10 € HT le m²) n'est appliqué qu'au terrain plate-formé ; les terrains nus ayant été achetés à l'euro symbolique et n'ayant pas fait l'objet d'aménagement ne sont pas valorisés dans le prix de vente,
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120604-DE
Reçu le 22/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le